



Réf.: 254/AV

Rome, 24 Octobre 2011

AVIS DU CCR MED SUR LE THON ROUGE

Le Comité Exécutif du CCR MED qui s'est réuni à Bari le 20 Octobre 2011, adopte l'avis* du groupe de travail sur le thon rouge, réuni le 21 Septembre à Malte, pour discuter de l'état du stock sur la base des données scientifiques disponibles de la campagne 2011, et pour rédiger un avis pour la prochaine campagne de pêche au thon rouge, en vue de la prochaine réunion annuelle de l'ICCAT qui aura lieu à Istanbul,

Considérant

que le CCR MED avait déjà rendu un avis en 2010 (réf. 164/AV);

Souhait

que une planification conjointe des 3 systèmes de marquage indépendants présentés lors de la réunion du Groupe de travail (GBYP-ICCAT; WWF "The Med Trail Tuna project"; APCCR) soit mise en place afin d'avoir plus d'informations sur les migrations des thons;

Réaffirme

les contenus de l'avis rendu en 2010 et notamment la nécessité de prendre en considération les premiers résultats du programme de recherche de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique (GBYP), afin de fournir les données collectées concernant l'activité de pêche au thon rouge et enrichir les connaissances du point de vue statistique, puisque ils révèlent certains indices en train d'augmenter et ils font état d'une progressive récupération du stock. Ces résultats, d'ailleurs, sont soutenus par les professionnels du secteur des différentes zones du bassin méditerranéen, qui ont participé à la réunion du Groupe de travail et qui déclarent que la ressource est en voie de récupération;

Demande

- De renvoyer la campagne de pêche à la senne du 1 au 30 juin afin d'améliorer la durabilité de la ressource d'un point de vue économique, sociale ainsi que écosystémique;



- D'autres explications sur le refus des 5 jours de prorogation que le CCR MED aussi avait demandé pour la campagne de pêche 2011, le quota n'étant pas atteint;
- De mettre en place des mesures appropriées afin de résoudre le problème des captures accessoires de thon rouge de la part de navires ciblant d'autres espèces et pratiquant d'autres systèmes de pêche;
- D'interdire, pour la pêche sportive et récréative, la vente des thons pêchés obligeant le rejet des thons vivants lors des compétitions de pêche sportive;
- De ne pas inclure dans le quota de capture, le rejet de thon rouge vivant pêché par la pêche sportive et récréative ;
- D'unifier les données de capture de l'ICCAT sur le thon rouge pêché par la pêche récréative et sportive dans une seule catégorie appelée « rod and reel » afin de se conformer aux informations que l'ICCAT reçoit par les parties contractantes ;
- Que dans les éventuelles communications ou modifications des recommandations en vigueur qui seront adoptées lors de la prochaine session annuelle de l'ICCAT l'on prendra dûment en compte que la ressource n'est pas en danger.

**Ce document est adopté par les membres du groupe de travail avec l'abstention de KGZS car la Slove nie n'a pas de quota, et CEPESCA. WWF et Oceana ont exprimé un avis contraire.*

